

**ARRÊTÉ**

**Désignation de la personne responsable de l'accès
aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques**
M. Dylan DEMARCHE

N° 2025-262

Le Président de la communauté de communes du Triangle Vert ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 330-1 et les articles R. 330-2 à R. 330-4 ;

Considérant que les administrations mentionnées à l'article L. 300-2 du Code des relations entre le public et l'administration sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

A R R È T E

Article 1^{er} : Monsieur Dylan DEMARCHE, agent de développement, est désigné personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est chargé en cette qualité :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 2 : les coordonnées professionnelles de Monsieur Dylan DEMARCHE sont les suivantes :

Communauté de communes du Triangle Vert – PRADA
27 Grande rue 70240 SAULX – developpement@cctv70.fr

Article 3 : les coordonnées de l'autorité en charge de sa désignation sont les suivantes :

Monsieur le Président de la communauté de communes du Triangle Vert
27 Grande rue 70240 SAULX – contact@cctv70.fr

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Commission d'accès aux documents administratifs et à la Préfecture. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la communauté de communes du Triangle Vert.

À SAULX, le 29 décembre 2025,

Le Président
Benjamin GONZALES



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon,
dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification.

30 DEC. 2025

Notifié le
Signature de l'agent :

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "Benjamin Gonzales", is written over the dotted line for notification.